

# REGLEMENT INTERIEUR

## RELATIF AU POLE JEUNESSE

### **1. Présentation des services à disposition des jeunes**

La Communauté de communes Roussillon Conflent propose au public jeune du territoire des services tels que:

- LES POINTS INFORMATION JEUNESSE (pour tout public à partir de 12 ans)

Il s'agit d'un service gratuit, ouvert à tous, c'est un lieu d'écoute et d'information, proposant un accueil personnalisé, dans le respect de l'anonymat. On y trouve :

- Une documentation complète, impartiale, exacte, pratique, actualisée, sur tous les sujets qui intéressent les jeunes (essentiellement basée sur les outils du CIDJ, ainsi que de nombreux ouvrages, revues, brochures et livres du type ONISEP, L'étudiant, ... en libre consultation pour les visiteurs)
- Des informations diverses sur : les études, les formations, les métiers, les jobs d'été, l'Europe, les chantiers de jeunes, les loisirs, le logement, la santé ...
- Des services sont également à la disposition des jeunes, des adultes, des professionnels (salle multimédias, ordinateurs, Internet, Bureautique, Réalisation de CV, lettres de motivation, soutien à la recherche de jobs, Recherche sur Internet
- Itinérance du PIJ

- POINT CYB (pour tout public à partir de 12 ans)

C'est un lieu de découverte, de ressources et d'apprentissage aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC), qui a pour objectif de permettre au public, de se familiariser avec l'outil informatique, Internet et les techniques multimédias.

Le Point Cyb est régi par un cahier des charges national strict.

- LES ACCUEILS DE LOISIRS (pour les 11- 17 ans)

Les accueils de loisirs sont des structures permettant d'offrir aux enfants scolarisés (de 3 à 17 ans) des loisirs de proximité. Le centre de loisirs est soumis à la législation en vigueur quant à l'accueil et à l'encadrement des mineurs. Ils sont sous tutelle du ministère de la Jeunesse et des Sports.

L'action des Centres de loisirs s'intègre dans une démarche de complémentarité avec les autres espaces éducatifs que sont l'école et la famille. À ce titre, chaque directeur rédige avec son équipe un document concerté (plus communément appelé « projet pédagogique ») dans lequel ils déclinent des objectifs pédagogiques, issus de l'éducation populaire.

### **2. Conditions générales de fonctionnement**

#### a/ Conditions d'accès aux services

- Les utilisateurs doivent se conformer aux horaires d'ouverture, tarifs et règles d'utilisation des services et espaces à leur disposition. Certaines plages horaires sont exclusivement réservées aux sessions d'initiation, aux ateliers thématiques, manifestations... Par conséquent, les services seront fermés aux autres utilisateurs pendant ces activités.
- L'équipe d'animation se réserve le droit de refuser l'accès aux services à toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement

- Les mineurs ont l'obligation de se présenter avec une personne majeure lors de l'inscription pour accéder aux différentes ressources, les enfants de moins de 11 ans seront accompagnés par une personne majeure

(VOIR ANNEXE 1 : Coordonnées et heures d'ouverture des services à destination des jeunes)

VOIR ANNEXE 2 : TARIFS APPLIQUES (l'accès au PIJ et Point Cyb est gratuit/ une participation financière est demandée uniquement dans le cadre des Accueils de Loisirs).

#### b/ Règles de fonctionnement :

- Il est demandé à chacun d'avoir une tenue, un langage et un comportement correct et respectueux des autres usagers et de l'équipe d'animation.
- Les personnes ayant un comportement bruyant, agressif, violent ou nuisible à une bonne ambiance pourront être exclues des services
- Il est interdit de fumer, d'apporter et de consommer des produits stupéfiants et de l'alcool dans l'enceinte des locaux,
- Les parents sont responsables du comportement et des actes des mineurs qui fréquentent l'espace point CYB, le personnel ne peut assumer aucune responsabilité de garde d'enfants.
- Les parents, tuteurs et personnes morales sont entièrement responsables du comportement des mineurs fréquentant les services.
- L'utilisateur est seul responsable de tout dommage, matériel ou immatériel (sur les équipements, mobilier...) causé par lui-même. Sa responsabilité civile et/ou pénale pourra être engagée en cas de dommage, de quelque nature qu'il soit, causé suite à l'utilisation des matériels et services fournis par la collectivité. Toute détérioration du matériel, équipement, locaux mis à disposition, si elle est due à une négligence, de la malveillance ou au non-respect du règlement engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur du service. Une charge financière sera donc imputée à l'utilisateur responsable des dégradations commises au sein des différents services (espaces PIJ /Point Cyb, activités de loisirs, séjours...)
- Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeurs. Les adhérents et usagers des services sont seuls responsables de leurs affaires. La Communauté de communes décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou de détériorations.
- Les documents et magazines mis à disposition des usagers sont en libre accès et consultables sur place, empruntables sur demande.
- Les usagers des services qui ne respecteraient pas le règlement s'exposent à des sanctions. En cas de mauvaise conduite répétée, les parents en seront informés par écrit par le directeur de la structure. Un avertissement pourra être formulé. Au bout de trois avertissements, une décision d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée. **Il ne sera effectué aucun remboursement en cas d'exclusion disciplinaire**

### **3. Conditions particulières de fonctionnement du PIJ**

« L'information jeunesse doit être dispensée de manière à élargir les choix offerts aux jeunes et promouvoir leur autonomie ainsi que leur capacité à penser et agir par eux-mêmes. »  
Extrait du préambule de la charte Européenne de l'Information Jeunesse.

« L'information est accessible de manière égale à tous... complète, impartiale, exacte, pratique et actualisée... [elle] utilise les technologie de l'information et de la communication »  
Extrait de la Charte de L'information Jeunesse

Le PIJ met à disposition des usagers les fiches d'information régionales et nationales du réseau Information Jeunesse, concernant les secteurs suivants : Métier, Emploi, Formation, Vie Quotidienne (logement, santé, droits...), Loisirs/Vacances, Europe/International, aide aux projets jeunes.  
Mise à jour régulièrement, elles sont en accès libre et gratuit, à consulter sur place.

De la documentation locale, répondant aux attentes des usagers, est également disponible.



Des rendez-vous individuels avec l'animateur responsable du PIJ pourront être organisés sur des créneaux spécifiques.

#### **4. Conditions particulières de fonctionnement du POINT CYB**

L'accès aux postes informatiques du Point Cyb est gratuit. Cependant, les utilisateurs devront au préalable remplir une fiche de renseignements (Cf ANNEXE 3) et seront tenus de remplir la fiche informatique après chaque utilisation des ressources.

Les postes sont mis à disposition des usagers (limité à 2 personnes par poste maxi) en fonction des disponibilités et des priorités (recherche d'emploi ou de formation).

La durée d'utilisation en libre accès est d'une heure par semaine par utilisateur pour permettre au plus grand nombre d'accéder à ce service. Elle pourra être modulée selon l'affluence et le type d'utilisation. Temps de connexion ne pourra pas dépasser 1H maxi / jour sauf pour travail scolaire.

La CCRC ne peut être tenue responsable des problèmes liés aux connexions, et/ou aux systèmes d'exploitation installés sur les postes, de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur les réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau Internet, ni des informations consultées ou mises en ligne par l'utilisateur.

Il est interdit à l'utilisateur des systèmes informatiques de réaliser des copies de logiciels mis à sa disposition et d'en faire un usage non conforme aux prescriptions de leurs auteurs ou de la société qui les met à disposition des usagers de l'Information Jeunesse. Est illicite toute représentation ou reproduction intégrale d'œuvres déjà existantes sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits. Il est interdit d'installer sur les machines mises à disposition tout logiciel quel qu'il soit, sauf si une autorisation a été notifiée par le responsable du PIJ.

- les animateurs disposent d'outils de contrôle des informations consultées sur Internet et se réservent le droit d'exclure l'utilisateur dans le cas où des informations et contenus contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs seraient consultées ou diffusées. En cas de litige, le personnel ne pourra être poursuivi.
- Il est interdit de fumer, boire, manger et de faire pénétrer des animaux dans l'enceinte du point cyb
- Les détenteurs d'un téléphone portable devront éteindre ou le mettre en mode silencieux avant leur entrée et n'en faire aucune utilisation durant leur présence dans la structure.
- De même, la consultation de sites sonores devra faire l'objet d'un accord de l'animateur. Le document pourra être écouté avec un casque individuel, afin de ne pas déranger les usagers en cours de consultation. Les hauts parleurs ne peuvent être utilisés que dans les cas très spécifiques d'animation collective,
- Les disques amovibles (clés USB, CD, disques durs...) provenant de l'extérieur feront l'objet d'un contrôle antivirus assuré par l'animateur
- L'accès aux services payants peut être autorisé sous réserve d'une demande préalable auprès de l'animateur. Par contre il engage en totalité l'utilisateur en possession d'un code bancaire. Aucun colis ne peut être livré sur la structure.
- Les données des utilisateurs devant être sauvegardées sur CD Rom, seront contrôlées par un animateur avant d'être gravées
- L'utilisateur reconnaît que les contenus disponibles sur Internet (tels que notamment les logiciels, les sons, les photographies, les images animées ou non) peuvent être protégés par le code de la propriété intellectuelle. A ce titre, l'utilisateur s'interdit d'utiliser, de reproduire, de diffuser, modifier ou distribuer à titre gratuit ou onéreux lesdits contenus et il reconnaît que toute violation d'un droit de propriété intellectuelle constitue une contrefaçon entraînant des sanctions civiles et pénales
- L'utilisateur est le seul responsable de l'usage et de la validité des données et des services qu'il consulte, interroge, modifie, télécharge et transfère sur Internet.
- Toute communication non sollicitée ou non désirée d'un utilisateur à un autre est strictement interdite.
- Est par conséquent interdit, tout envoi de courriels ou de messages non sollicités à toute personne utilisant ou non les services offerts par le Point Cyb.

- Tout usager utilisant le service à des fins de Spam, s'expose à la clôture définitive de son compte et à une exclusion de l'espace public numérique.
- L'utilisateur s'engage à ne pas diffuser de contenu, quelle que soit sa forme ou sa nature :
  - o Contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs,
  - o A caractère menaçant, injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe ou portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui,
  - o incitant à la discrimination et/ou à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes, déterminé à raison de leur origine ou de leur appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion,
  - o à caractère pornographique ou pédophile,
  - o incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,
  - o incitant au suicide,
  - o Permettant à des tiers de se procurer et/ou d'utiliser directement ou indirectement des virus informatiques, des logiciels piratés ou des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans des systèmes informatiques et de télécommunication, et d'une manière générale tout outil logiciel ou autre permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens.
- Conformément à la « loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés », chaque utilisateur dispose d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant.
- Le point cyb est tenu de signaler toute violation des lois dûment constatée et pourra demander réparation pour toute détérioration du matériel.

## **5. Conditions particulières de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs**

Les accueils de loisirs accueillent les jeunes âgés de 11 ans révolus jusqu'à 17 ans, dont les dossiers sont à jour des conditions d'inscriptions et de paiement.

**Aucune demande d'adhésion et /ou de réservation orale ou sur papier libre ne sera acceptée.**

Les modalités d'adhésion et de réservation des activités/ séjours s'effectuent auprès du Directeur de l'Accueil de Loisirs Ados aux jours et heures de permanences affichés sur la structure.

Tout paiement s'effectue exclusivement auprès du régisseur du groupement ou de son suppléant, qui vous transmettra sur demande une facture acquittée.

### A/ Carte d'Adhésion

**Cette carte d'adhésion annuelle dont le montant est fixé par délibération du Conseil Communautaire, permet aux jeunes de venir sans réservation, d'avoir un accès illimité à l'ALSH Ados le soir après le collège et aux ateliers des mercredis. La carte est nominative, incessible et annuelle (valable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 Août de l'année suivante).**

L'adhésion ne sera effective qu'après le dépôt du dossier administratif complet (auprès du directeur) et du paiement (auprès du régisseur).

Les pièces obligatoires constitutives du dossier :

- Le Dossier d'inscription et la fiche sanitaire de liaison dûment complétées afin de pouvoir prendre en charge votre enfant dans les meilleures conditions et répondre aux obligations légales. (Cf annexe 4).
- En cas de divorce, joindre le rapport du juge spécifiant les modalités de garde
- La copie du carnet de santé présentant des vaccins à jour.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile de l'enfant pour les activités extra scolaires.
- Un certificat médical d'aptitude à l'activité sportive et à la vie en collectivité.
- N° allocataire CAF, justificatif MSA, ou la copie de la dernière feuille d'imposition.
- Un Relevé d'Identité Bancaire récent avec le n°IBAN.
- Un justificatif de domicile.

## B/ Conditions de participation aux activités et séjours

La participation aux activités et aux séjours proposés n'est valable que sous réserve des conditions décrites ci-dessous :

- être adhérent
- avoir procédé à la réservation de l'activité/ séjours (auprès du Directeur)
- avoir réglé le montant de l'activité/ séjour (auprès du régisseur)
- respecter le règlement intérieur

Tout enfant résidant sur le territoire de la communauté de communes a en principe accès à l'accueil de loisirs. Cependant, compte tenu du nombre important de demandes, des capacités d'accueil réglementées, les enfants inscrits à la semaine durant les vacances seront accueillis en priorité. Les enfants inscrits à la journée seront accueillis en fonction du nombre de places disponibles, selon les tarifs en vigueur (Cf. Annexe 2), et dans l'ordre d'arrivée des demandes d'inscription.

Réservations : Afin d'être en conformité avec la réglementation relative à cet accueil (taux d'encadrement), les réservations devront être obligatoirement effectuées auprès du directeur de la structure, aux jours et heures de permanences, en respectant un délai de 15 jours avant le premier jour de fréquentation décomptant les vacances scolaires.

**Toute demande non parvenue dans les délais, ne pourra être acceptée qu'en fonction des places disponibles.**

**La réservation ne vaut pas admission. Elle ne sera validée que lorsque le paiement aura été effectué auprès du régisseur, dans les délais indiqués ci-dessus. Aussi, en l'absence du règlement financier, l'enfant ne pourra pas être accueilli.**

Paiement de la redevance Pour les vacances, des tarifs spécifiques, fixés par Délibération du Conseil Communautaire, sont appliqués en fonction du QF des familles (CF Annexe 2).

Quatre modes de paiement des redevances sont acceptés :

- Espèces,
- Chèque bancaire ou postal, à l'ordre du Trésor Public (dans ce cas, envoi possible par courrier adressé au siège),
- Chèque vacances ou CESU (chèque emploi service), uniquement pour l'accueil de loisirs,

Les parents ne s'étant pas acquittés des paiements, seront informés par courrier de l'exclusion de l'enfant du bénéfice du service jusqu'à régularisation de l'impayé.

En cas d'urgence : pour les enfants non-inscrits et qui se présenteraient exceptionnellement dans un de nos services, la famille devra s'acquitter sous 24H de la redevance selon le tarif en vigueur.

## C/ Modalités de remboursement

Aucun remboursement ne sera effectué pour les activités à la journée.

En ce qui concerne les séjours et les inscriptions à la semaine, dans la mesure où le paiement s'effectue par avance, les parents, sur présentation de pièces justificatives, et ayant pris le soin de prévenir le Directeur dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, pourront obtenir un remboursement partiel\* dans les cas d'une absence de plus de 3 jours consécutifs (ex : certificat médical).

\* 30% du montant versé lors de l'inscription seront retenus pour les dépenses préalablement engagées pour les séjours

\* le montant d'une journée facturée en fonction du QF sera retenu pour les activités à la semaine.

Les familles devront, pour pouvoir prétendre à ce remboursement :

- Adresser une demande écrite à l'attention du régisseur, en y joignant les pièces justificatives
- Informer le directeur du Centre de loisirs dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence.

En cas d'annulation de l'activité pour mauvais temps..., une autre activité d'un montant au moins équivalent sera proposée.



#### D/ L'équipe d'animation

Conformément à la réglementation, l'équipe d'animation est composée d'animateurs qualifiés et respecte les quotas d'encadrement.

#### E/ Autorisation de sortie et responsabilité

Les familles sont dans l'obligation d'amener l'enfant à l'intérieur de la structure.

Pour les jeunes autorisés à venir et repartir seul de la structure, les familles devront obligatoirement remettre au Directeur une autorisation / décharge parentale signée.

En cas de divorce, l'enfant est placé sous la responsabilité exclusive du parent qui en a la garde.

Les animateurs ne sont pas habilités à accompagner ou récupérer les enfants, en vue de l'exercice d'activités ne relevant pas de la compétence communautaire, et se déroulant en dehors des lieux d'accueils de loisirs (pour exemples : soutien scolaire, classes vertes, clubs sportifs, culturels...). Dans ces situations, les enfants restent sous la responsabilité des parents, qui sont tenus de prendre leurs dispositions pour accompagner et récupérer leurs enfants.

L'enfant en accueil de loisirs est placé sous la responsabilité du personnel d'animation jusqu'à la fin de l'activité.

Le personnel n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture, aussi, les familles doivent scrupuleusement respecter les horaires indiqués.

En cas d'empêchement prévisible, la famille s'engage à avertir immédiatement le directeur de la structure de son retard.

En cas de récidive, un premier avertissement lui sera notifié. Pour les familles arrivant systématiquement en retard, le Président de la communauté de communes se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant du service, après avoir préalablement notifié cette décision à la famille.

#### **Santé et urgence médicale**

Pour permettre une prévention efficace, toute maladie contagieuse survenue dans le foyer où vit l'enfant, et tout problème de santé le concernant (maladies, allergies,...), doivent être signalés par les parents au directeur de l'accueil de loisirs.

De même, il est nécessaire d'informer l'équipe éducative de tout traitement médicamenteux à administrer à l'enfant et de fournir les médicaments, dans leur emballage d'origine marqué au nom de l'enfant, avec la notice, ainsi que l'ordonnance du médecin.

Un formulaire d'autorisation pour l'administration de médicaments devra être complété et signé par le responsable légal. (Cf annexe 5).

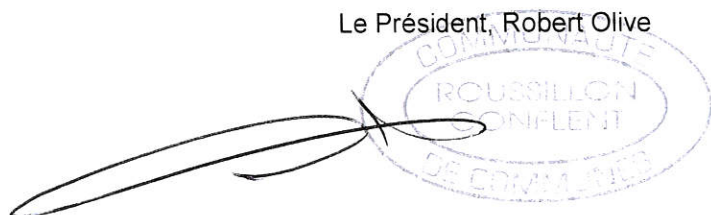
Lors de l'inscription, une autorisation parentale pour soins urgents sera demandée aux parents afin que le directeur de l'accueil de loisirs prévienne les secours (centre médical le plus proche ou au SAMU de Perpignan) qui prendront toutes les mesures nécessaires pour apporter les soins dont l'enfant aura besoin.

Dans le cas où le directeur n'arrive pas à joindre le parent de l'enfant, en cas d'urgence médicale, le responsable légal s'engage à rembourser l'intégralité des frais encourus.

**L'inscription aux services communautaires vaut pour acceptation du présent règlement.**

Fait le 5/12/2013 A ZUE SUR TET

Le Président, Robert Olive



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text: 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT DE CRIVILLIÈRES'.